

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE CHANCELLERIE

PROMOTION AU CHOIX POUR L'AGENT

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de chancellerie

Justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de chancellerie et compter au moins cinq ans de services effectifs dans le grade.

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de chancellerie

Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de chancellerie et compter au moins six ans de services effectifs dans le grade.

Avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de chancellerie

Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif de chancellerie de 2^{ème} classe de chancellerie et compter au moins cinq ans de services effectifs dans le grade.

OU

Jusqu'au 30 décembre 2010 : être adjoint administratif de 2^{ème} classe de chancellerie et compter au moins 10 ans de services publics (sans condition d'échelon).

**Commissions administratives paritaires compétentes :
CAP des adjoints administratifs de chancellerie**